

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 57

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 62

Nombre de pouvoirs : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Bosc Le Hard, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	M. Eric HERBET
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	M. Jean-Jacques BOUTET
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LÉBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. Jean-Marie LANGLOIS
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	Mme Jasmine DOUILLET

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. Emmanuel GOSSE
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	Mme Christèle AUTIN
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Philippe MARMORAT
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	M. Denis GUTIERREZ
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX		X	
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	Mme Valérie FAKIR
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
M. LEFORT Daniel	MONT-CAUVAIRE	X
Mme PETIT Chantal	RY	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Philippe VINCENT, Maire de BOSC LE HARD, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur Christian POISSANT, Conseiller Communautaire titulaire de MONTIGNY, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président Eric HERBET salue la présence de Emmanuel LEDE, Responsable de la Division Secteur Public Local de la DRFIP de Normandie et de la Seine-Maritime, de Mme Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) sur le territoire « Intercauxvexin », et de M. Marc SERET, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montville.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président Eric HERBET propose de supprimer à l'ordre du jour le point n°19 Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du BP 2023. En effet, la CCICV est déjà engagée dans cette démarche depuis fin 2021, la délibération est superflue.

1. Accueil et présentation de Mme Szczepanski, Conseillère aux décideurs locaux.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire Mme SZCZEPANSKI, récemment nommée Conseillère aux décideurs locaux pour notre intercommunalité, puis cède la parole à M. LEDE, Responsable de la Division Secteur Public Local de la DRFIP de Normandie et de la Seine-Maritime, qui expose la réforme engagée par son ministère, distinguant les fonctions de receveur de la nouvelle fonction de conseillère.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Mme SZCZEPANSKI, qui retrace son parcours à la Caisse des Dépôts puis en DRFIP. Son arrivée l'amènera à collaborer avec les élus et leurs secrétaires de Mairies sur les dimensions de conseil et de stratégie, l'exécution comptable relevant exclusivement de M. SERET et de ses collaborateurs.

M. SERET complète cette présentation en insistant sur l'harmonisation des procédures et la cohérence des réponses à apporter aux ordonnateurs.

Le Président E. HERBET souligne aux élus l'opportunité d'avoir préservé cette double implantation à Buchy et à Montville, dans une réorganisation qui aurait pu être plus défavorable pour ICV et les communes membres.

M. LOISEL, Maire de Sierville, remercie M. SERET pour la qualité des conseils fournis et attend de cette réorganisation une analyse prospective renforcée de la part de la DRFIP, afin de mieux accompagner les élus.

M. CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, exprime son scepticisme quant à la disponibilité de la CDL sur un territoire aussi vaste et invite les élus à se préparer à un niveau dégradé des relations avec la DRFIP.

M. HERBET remercie la délégation de la DRFIP de cette présentation et des échanges.

2. Protection de l'environnement – Exonération de TEOM pour l'année 2023 – Décision.

Mme HUBERT, Maire de Pierreval, rejoint la séance

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que le calendrier fiscal impose une délibération avant le 15 octobre 2022, listant les contribuables exonérés du paiement de la TEOM en 2023.

Les élus ont eu communication de la liste jointe (cf. PJ n°1) à la note de synthèse, dument renseignée et complétée par la plupart des communes. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit.

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que, par la présente délibération, le Conseil Communautaire souhaite exonérer de TEOM les producteurs de déchets non ménagers qui :

- soit s'acquittent de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT et ont contractualisé avec la Communauté de Communes pour l'élimination de leurs déchets,
- soit justifient d'avoir contractualisé avec un autre prestataire de service pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Conformément à cette délibération et aux dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a pris connaissance de la liste des locaux professionnels exonérés de TEOM pour l'année 2023. Les évolutions par rapport à 2022 relèvent principalement des cessations, des transmissions et des créations d'activités.

Délibération

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la liste des locaux à exonérer de TEOM pour l'année 2023,
- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants (cf. liste en annexe)
- D'autoriser son Président à procéder à l'affichage de cette liste,
- D'autoriser son Président, le cas échéant, à apporter ultérieurement les modifications utiles à cette liste dans la mesure où, d'une part, les inscriptions et radiations éventuelles sont exécutées conformément aux principes de la redevance spéciale, et, d'autre part, les services fiscaux autorisent leur prise en compte pour l'année considérée.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

3. Protection de l'environnement – Mise en œuvre de la séparation des biodéchets de la collecte en porte à porte des déchets – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'environnement, qui présente l'avancement de la réflexion d'Inter Caux Vexin sur la séparation des biodéchets dans la collecte des déchets ménager résiduels.

Pour mémoire, la réglementation fixe des nouvelles règles applicables à compter du 31 décembre 2023 pour le tri à la source des biodéchets : la collectivité devra notamment offrir aux particuliers des solutions de collecte séparée et de valorisation de ces déchets.

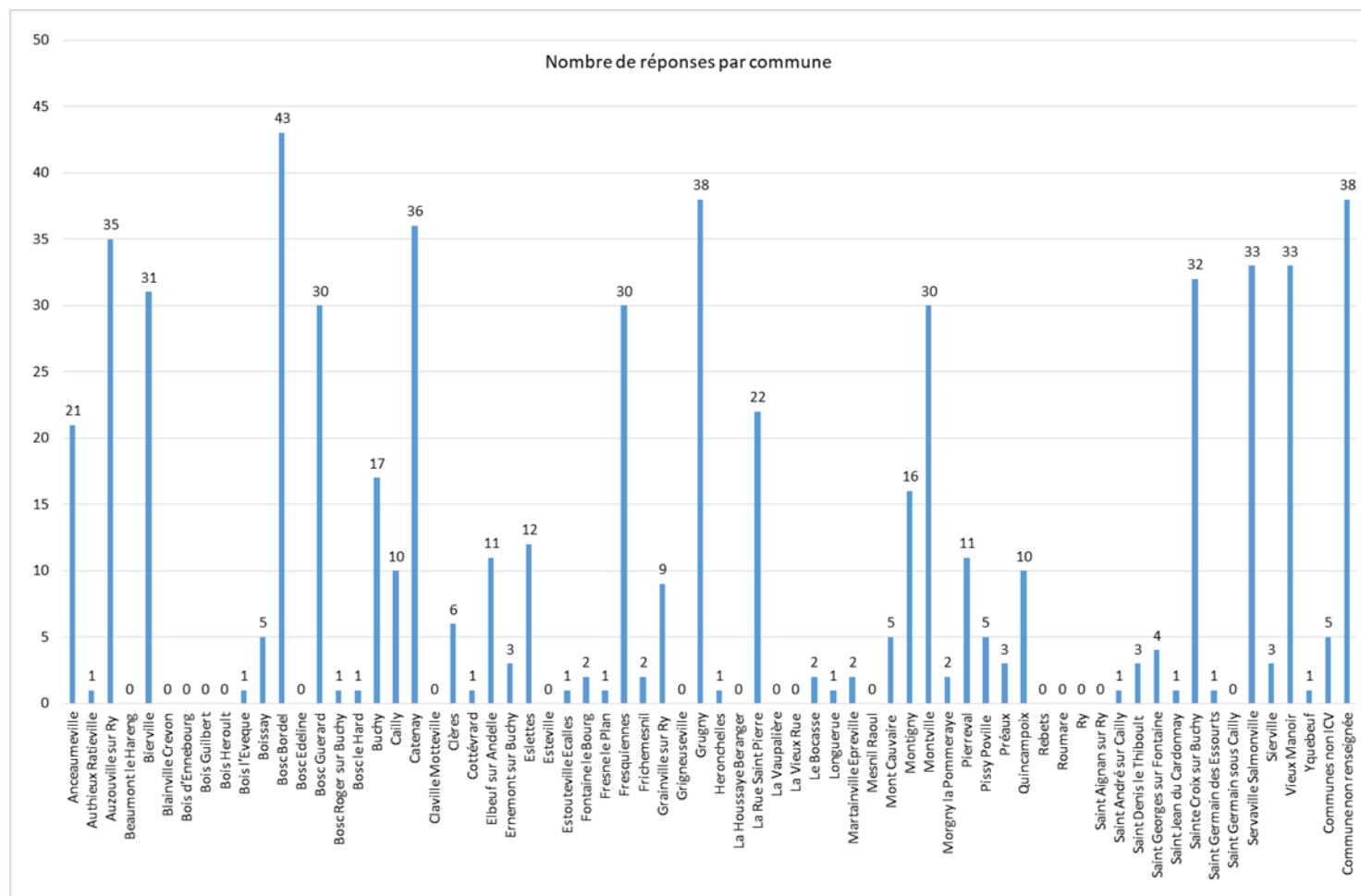
Les actions menées en 2022 :

1) Questionnaire « tri des biodéchets » auprès des habitants des 64 communes.

L'exploitation des résultats montre :

- 613 réponses : 401 en ligne + 212 retours par mail ou courrier, soit un taux de retour de 2.6% des foyers (23470 ménages), principalement des communes rurales,
- 60% des répondants sont équipés d'un composteur,
- 70% des foyers non équipés de composteurs sont intéressés pour être dotés,
- 25% des répondants utilisent des volailles pour valoriser leurs biodéchets alimentaires,
- 25% des ménages qui ne possèdent pas de volailles seraient intéressés par l'acquisition de poules.

La majeure partie des foyers ayant répondu réside dans les communes rurales, avec une sensibilité à ce sujet, les résultats ne sont pas facilement transposables aux secteurs plus urbains.



2) L'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets dans les écoles avec TERRALEO

Une expérimentation de la collecte dans certaines écoles du territoire démarrera en octobre 2022 sur l'année scolaire. Son but se décline sur trois axes :

- Connaître l'implication des agents de restauration pour la pratique, et les contraintes engendrées par la mise en place du tri,
- Connaître les quantités de biodéchets produites par les établissements,
- Définir un coût de la collecte.

Les actions à poursuivre en 2023 :

3) Définir une stratégie à l'échelle du territoire

Identifier les spécificités du territoire, évaluer les besoins (quantités de biodéchets produits – recensement des gros producteurs...), déterminer une solution de traitement, poursuivre l'échange avec les partenaires institutionnels (SMEDAR/SEPUR...). A cette fin, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de BG Consult constituera une base à la stratégie retenue par les élus.

4) Inscrire le mode de gestion des biodéchets dans une optimisation globale du financement du service

- Etudier la mise en place de modes de financements incitatifs,
- Faire évoluer le mode de gestion de la redevance spéciale d'ICV (inciter au tri des déchets alimentaires des professionnels).

4. Protection de l'environnement –Résorption des « points noirs » sur les circuits de collecte en application de la R437 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'environnement, qui présente l'avancement des échanges menés au cours de l'été 2022 avec les communes en vue de supprimer les marches arrière des camions de collecte sur le territoire.

▪ **Situation concernant la résolution des points noirs au 23/09/2022 :**

État	Nombre	Part
RESOLU	49	33%
EN COURS DE RESOLUTION	85	57%
NON RESOLVABLE	3	2%
NON TRAITE (pas de RDV)	11	7%
Total	148	100%

Un mail récapitulatif a été adressé aux communes mi-septembre 2022. Suite au départ de Téo GASMI, en stage pendant 6 mois sur cette problématique, Nathalie CORNU suivra cette problématique à l'avenir.

Ce travail nécessite une implication des communes, et une cohésion des échanges entre les communes/le prestataire de la collecte SEPUR/ ICV et les habitants concernés par des nouvelles pratiques de collecte.

Les communes qui n'ont pas répondu à la sollicitation d'ICV sur ce sujet sont invitées à se manifester auprès du service déchets d'ICV.

M. LELOUARD, Maire de Elbeuf sur Andelle, considère que plusieurs cas seront insolubles, ce qui pourrait s'avérer problématique lors du prochain appel d'offres de collecte.

M. LOISEL, Maire de Sierville, considère que la notion de « porte à porte » de trouve dévoyée dans la pratique. M. CARPENTIER précise que, juridiquement, la collecte en porte à porte est un mode d'organisation dans lequel le point d'enlèvement des déchets est situé à proximité du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production. C'est d'ailleurs cette définition que retient la jurisprudence en cas de contentieux généré par un accident de collecte ou une réclamation fiscale et régulièrement rappelée dans les questions posées au Sénat.

M. HERBET complète en rappelant que le pouvoir de police reste exercé par le Maire

M. LOISEL souligne le rôle de médiateur que pourrait jouer la commission préfectorale.

M. CARPENTIER préconise en complément d'établir un arrêté municipal cohérent en matière de circuit de collecte.

M. LEMETAIS, Maire de Fontaine le Bourg, considère que l'essentiel des réclamations concerne la collecte des déchets verts en porte à porte.

5. Développement Economique – ZAE POLEN 2 – Achat à l'euro symbolique de la parcelle ZI 10 auprès de la commune d'Eslettes – Autorisation du Président à signer l'acquisition.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que la communauté de communes doit acquérir auprès de la commune d'Eslettes, la parcelle cadastrée section ZI n°10 située dans la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n°2).

En effet, celle-ci est comprise dans le périmètre des futurs espaces publics de la seconde tranche d'aménagement de la ZAE POLEN 2.

Il est donc proposé de procéder à l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZI n°10, propriété de la commune d'Eslettes, d'une superficie de 2 527 m².

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de se porter acquéreur de ce bien, notamment sa situation géographique,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral de la parcelle cadastrée section ZI n°10,

Vu l'estimation des domaines en date du 12 mai 2022,

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour l'acquisition à l'euro symbolique à intervenir auprès de la commune d'Eslettes de la parcelle cadastrée section ZI n°10 située sur la commune d'Eslettes (76 710), d'une surface de 2 527 m².
- De désigner Maître DESBRUERES situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de l'acte d'acquisition à intervenir.

- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président remercie la commune d'Eslettes de l'accord trouvé.

6. Développement Economique – ZAE POLEN 2 : Modification dossier réalisation – Approbation.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que l'aménagement de la ZAC POLEN 2 était programmée à l'origine en 3 tranches. A ce jour, la 1^{ère} tranche est réalisée et en cours de commercialisation.

Suite à la réservation de 7 hectares sur les 2 futures tranches par la foncière ARGAN, des adaptations au Programme des Equipements Publics (PEP) compris dans le dossier de réalisation sont nécessaires. En effet, l'importante emprise foncière dédiée à ARGAN impacte le PEP dans la mesure où le linéaire de voirie est réduit et le tracé légèrement modifié.

Toutefois, les modifications sont sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure à réaliser. Le foncier réservé à Argan, d'une surface très importante, accentue la dynamique d'aménagement de la ZAE Polen 2, permettant de réaliser simultanément en une seule tranche, les ex tranches 2 et 3.

Outre la nécessité de viabiliser le lot réservé à Argan, l'enjeu est de répondre à la forte demande des entreprises locales de développement de petites parcelles, comprises entre 2 000 et 3 000 m².

Il est donc proposé de modifier le dossier de réalisation de la ZAC POLEN 2, qui comprend le PEP, afin de tenir compte des évolutions apportées.

Vu l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 7 novembre 2016 de la CCPNOR adoptant le dossier de réalisation de la ZAC POLEN 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution de la CCPNOR et création de la CCICV,

Vu le plan masse matérialisant le nouveau Programme des Equipements Publics de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ 3),

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC POLEN 2, qui comprend le nouveau Programme des Equipements Publics de la ZAC POLEN 2.

Nombre de votants	71
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	2 (Mme DOUILLET + pouvoir de M. GUEVILLE)

7. Développement économique – ZAE 3 Portes de l'Ouest – Echanges fonciers avec le Département de La-Seine-Maritime – Autorisation du Président à signer l'acte d'échange.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que des échanges fonciers doivent être réalisés entre la Communauté de Communes et le Département de la Seine-Maritime au sein de la ZAE communautaire n°3 des Portes de l'Ouest située sur la commune de Saint-Jean-Du-Cardonnay.

En effet, une partie du bassin de rétention de la ZAE est comprise dans le domaine public du Département. Celle-ci n'a pas été transférée à l'ex SIDERO au moment de l'aménagement de la ZAE.

De plus, une bande à l'intérieur du rond-point départemental (n°6015) appartient à tort à la Communauté de Communes, suite à la dissolution l'ex Sidero.

Il est donc proposé de procéder aux échanges fonciers nécessaires à l'euro symbolique avec le Département de la Seine-Maritime à savoir :

- Acquisition par la CCICV auprès du Département de la Seine-Maritime des futures parcelles cadastrées section AH n°726 et 727 (partie bassin rétention)
- Cession par la CCICV au Département de la Seine-Maritime de la future parcelle cadastrée section AH 724 (partie rond-point)

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de se porter acquéreur de ce bien, notamment sa situation géographique,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le plan matérialisant les échanges fonciers (Cf PJ 4),

Vu l'estimation de France Domaine en date du 06 Septembre 2022,

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange à l'euro symbolique avec le Département de la Seine-Maritime ainsi que tous les actes y afférents aux termes duquel la Communauté de Communes acquière les parcelles cadastrées section AH n°726 et 727 pour une surface totale de 1293 m² et cède la parcelle cadastrée section AH 724 (261 m²), situées sur la commune de Saint-Jean-Du-Cardonnay.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses et recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Les frais afférents à l'échange seront pris en charge par le Département de la Seine-Maritime

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

8. Développement économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2023.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Suite à la consultation des communes, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour l'ensemble des enseignes et aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous :

OUVERTURES DOMINICALES POUR 2023

COMMUNES	DATES
PISSY POVILLE : CCV CHAUSSEA MAXI ZOO STOCKOMANI	JANVIER : 15 JUIN : 25 JUILLET : 2 AOUT : 27 SEPTEMBRE : 3 OCTOBRE : 10 NOVEMBRE : 19 - 26 DECEMBRE : 3 - 10 - 17 - 2
BUCHY CARREFOUR MARKET	JANVIER : 8 AVRIL : 9 - 30 MAI : 7 - 28 JUIN : 4
BOSC LE HARD : CARREFOUR MARKET	AVRIL : 30 JUIN : 25

Vu la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV,

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à la majorité, d'accepter les demandes d'ouverture jointes.

Nombre de votants	71
Votes pour	68
Votes contre	2 (Mme DOUILLET + pouvoir de M. GUEVILLE)
Abstention	1 (M. LELOUARD)

9. Aménagement du territoire – Politiques contractuelles – Mise en œuvre du contrat de territoire 2023 – 2027 – Calendrier et Méthode.

M. NIEL, Maire de St Jean du Cardonnay, intègre la séance.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles et de LEADER, qui rappelle à l'assemblée que la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime viennent de définir le cadre d'intervention des nouvelles politiques contractuelles à l'horizon 2027. La question est donc posée aux territoires de leur volonté d'engager de nouvelles négociations contractuelles et à quelle échéance.

Les fondamentaux de la politique contractuelle demeurent, sans bouleversement drastique. Pour les deux collectivités, il s'agit surtout d'ajustements d'une politique considérée comme efficace, en l'adaptant à quelques évolutions de contexte, notamment :

- **La reconduction des principes** structurants :
 - Maintien de l'échelle de contractualisation EPCI ou structure fédérative d'EPCI ;
 - Financement reposant toujours sur un fléchage prioritaire des fonds de droit commun
 - Plus-value financière reposant sur la mobilisation du Fond Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADT) et/ou du Fond Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADT), spécifiques aux contrats (maintenus à son niveau antérieur soit 360 Millions d'euros pour la Région) ;
 - Clause de revoyure possible en cours de contrat (portée à 2 fois pour la Région) ;

- **La recherche de convergences entre la stratégie du territoire et les orientations des politiques régionales et départementales :**
 - Région : Intégration des transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, chaque projet serait analysé à travers une grille reprenant les objectifs du SRADDET et du GIEC ;
 - Département : 5 thématiques prioritaires dont : Equipements structurants de loisirs, culture, tourisme, sport, patrimoine – Projet à haute valeur environnementale ou des transitions – centre-bourgs – déserts médicaux – usages numériques et accès aux services publics ;

- **L'introduction de nouvelles modalités, notamment financières, modifiant le règlement du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT), avec un taux d'intervention régionale variable pour tenir compte des spécificités des territoires :**
 - **de 10 à 35 %** pour les projets des 3 grandes collectivités (la métropole rouennaise, les CU havraise et caennaise) et des EPCI à potentiel fiscal égal ou supérieur à la moyenne de leur catégorie (villes moyennes, territoires plus ruraux) ;
 - **de 20 à 50 %** pour les autres territoires ainsi que pour les communes engagées dans la démarche d'attractivité des villes de taille moyenne portée par l'Agence d'attractivité normande. Variabilité du taux en fonction du potentiel fiscal de l'EPCI (possibilité de bonification de 20 % des aides pour les territoires ruraux) ;

- **Mise en œuvre progressive des contrats avec un droit d'option pour les EPCI :** engagement immédiat des négociations contractuelles pour signature horizon 1^{er} janvier 2023, ou demande de prolongation du contrat actuel d'un an pour signature courant 2023-2024.

S'agissant d'Inter Caux Vexin, Madame Thierry rappelle qu'un avenant au contrat actuel a été élaboré l'année dernière et signé en début d'année. Il apparaît cependant opportun de demander une prolongation de ce dernier en mettant à profit ce temps supplémentaire pour que les porteurs de projet finalisent leur dossier, tout en préparant les propositions du prochain contrat.

Parallèlement, le territoire devrait connaître le résultat de l'appel à candidature LEADER.

Echéancier et méthode proposée :

- **10 octobre 2022 – 01 février 2023 : Lancement de l'appel à projet** auprès de toutes les communes d'ICV et des porteurs de projet publics, retour de fiches projet détaillée – des fiches types et des exemples de projets financés par LEADER ou les Contrats de territoire seront envoyés en complément ;
- **Parallèlement, identification des projets potentiels ICV** au sein de chacune des commissions, notamment en lien avec la préparation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- **Février - Réunion de la commission « Territoire en transition »** - Etat des lieux des projets recensés, hiérarchisation et étude de leur adéquation avec le cadre stratégique de la CCICV, notamment exprimé au travers du SCoT et de la stratégie LEADER ;
- **Mars – Bureau Communautaire :** définition des priorités communautaires du contrat à l'horizon 2027 et qui seront proposées aux partenaires ;
- **Mars-avril-mai-juin : Précision des fiches action et organisation des échanges techniques avec Région et Département ;**
- **Juin : Copil d'arbitrage politique sur les projets et signature d'un protocole d'accord tripartite ;**

10. Urbanisme – Mise en œuvre du PLUi 51 et de la révision du SCoT – Décision.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE et M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Philippe PICARD et Alain NAVE, Vice-Présidents en charge, respectivement de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'aborder les modalités de mise en œuvre du futur PLUi 51 et de la révision du SCoT.

Suite à la délibération de prescription du PLUi infracommunautaire et à la délibération complémentaire de prescription de la révision du SCoT, la CCICV a participé activement aux travaux de la conférence régionale des SCoT en tant que structure porteuse mais aussi à travers sa coopération au sein de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

Monsieur Philippe PICARD indique que la conférence des SCoT a abouti à un cahier de recommandations pour définir les modalités de territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces de 50 % que devra fixer le SRADDET (Cf PJ 5). Adossé à ce cahier de recommandation, la CCICV a participé à la rédaction d'une contribution des territoires du bassin rouennais afin de mettre en exergue les enjeux spécifiques de ce secteur comparativement aux agglomérations de Caen, de Cherbourg ou d'Evreux.

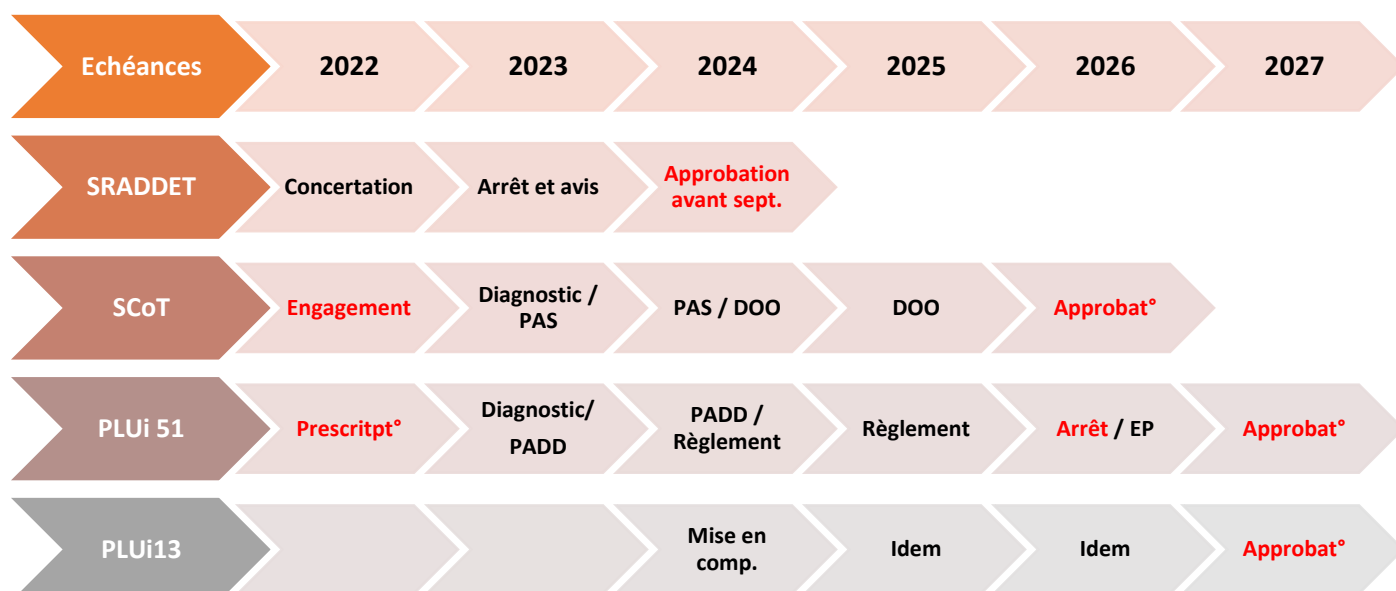
Les principales recommandations sont les suivantes :

- **Mieux mesurer et objectiver l'artificialisation et la consommation d'espaces à l'échelle de la Normandie.** Dès lors que la mesure de l'artificialisation n'est plus un indicateur, mais un objectif, une stratégie, il conviendra de pacifier les débats par la mise en œuvre d'un outil partagé de sa mesure, sur une période de 20 ans, au-delà de celle fixée par la loi, permettant de mieux prendre en compte les dynamiques de développement sur un temps long ;
- **S'appuyer sur l'échelle du SCoT pour territorialiser l'objectif régional de réduction de la consommation foncière.** L'applicabilité du SRADDET s'entend dans ce domaine sous l'angle de son lien de compatibilité avec les documents d'urbanisme infrarégionaux dont le SCoT, en première ligne pour traduire et mettre en œuvre les objectifs régionaux ;
- **Décliner l'objectif régional de réduction de la consommation foncière par usage foncier, au regard des priorités définies dans le projet de territoire régional et dans un objectif de rééquilibrage en faveur du développement économique et de l'emploi.** Dès lors que le foncier devient une ressource collective contrainte, tous les usages ne peuvent se valoir. A l'image de certaines infrastructures ou projets portés collectivement, les membres de la Conférence des SCoT émettent le souhait de rééquilibrer, à l'échelle régionale, la consommation foncière et les efforts de réduction de cette consommation selon les usages, en privilégiant le développement économique ;

- **Assumer collectivement la mise en œuvre réelle et les impacts de l'objectif ZAN.** La division par deux de la consommation d'espaces et demain le ZAN ne peuvent s'atteindre que par la mise en œuvre de politiques d'accompagnement tout aussi ambitieuses, aussi bien de l'Etat, que de la Région et des territoires. Les territoires ne peuvent rester désarmés face aux effets de cette réduction drastique du foncier dont les effets économiques et sociaux seraient délétères, sans accompagnement pour innover, imaginer, inventer de nouveaux modes d'aménagement des territoires.

La Région doit désormais définir ces modalités dans les prochaines semaines, dans un contexte de vif débat à l'échelle nationale sur la traduction réglementaire de la loi Climat et Résilience, en premier lieu le ZAN, dont la nomenclature est particulièrement critiquée.

Malgré tout, M. NAVE confirme la volonté de la CCICV de tenir l'ambition d'une approbation du SCoT et du PLUi avant les échéances fixées par la loi Climat afin d'éviter de geler l'urbanisme sur le territoire. Cela suppose l'échéancier indicatif prévisionnel suivant :



Dans ce contexte, le recrutement du bureau d'études pour la révision du SCoT devrait être finalisé en Novembre. Les difficultés de recrutement de la CCICV nécessitent aussi de maintenir l'engagement de procédures de modification des PLU aux strictes urgences ou aux projets d'intérêt général.

M. PICARD, Vice-Président, précise que les dernières réunions du SRADDET apportent peu d'évolution et ne font que confirmer la concentration des questions autour de l'application du « - 50 % de surfaces urbanisables » à l'avenir. Il précise que la Région Normandie tiendra 2 séances clés en février et avril 2023 sur ce sujet.

M. Le Président HERBET rappelle aux élus qu'il maintient la position plusieurs fois débattue d'un SCOT unique à l'échelle de la CCICV, à partir duquel s'imbriqueraient 2 PLU intercommunaux, le plu i dit à 13 pour tenir compte de l'engagement pris vis-à-vis des élus de l'ex CCPM, et le plu i dit à 51 pour finir de mailler le territoire.

M. HERBET informe l'assemblée de l'insistance du Préfet de Département pour « tordre le bras » à cet engagement, les services de l'Etat préconisant désormais un PLU i unique et un futur SCOT rêvé à l'échelle élargie du Grand Territoire (soit le périmètre de l'agence d'urbanisme...).

M. LELOUARD s'interroge sur la notion de mise en compatibilité. Il est précisé les finesses apportées par la Loi « Climat et résilience ».

M. GOSSE, Maire de MESNIL RAOUL, souhaite connaître les suites qui seront données à l'identification de scories réglementaires à clarifier après l'approbation du PLUi, et si leur résolution pourrait être incluses via la mise en compatibilité avec le SRADDET. Il est indiqué que les 2 procédures sont distinctes et donneront lieu à 2 délibérations toutes aussi distinctes.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Confirmer l'ambition de révision du SCoT, d'élaboration du PLUi infracommunautaire concernant les 51 communes du territoire et de mise en compatibilité du PLUi infracommunautaire du secteur de Martainville, selon les échéances de la loi Climat et résilience ;
- Prioriser l'action des services communautaires sur ces projets stratégiques.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

11. Aménagement du territoire – Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	72

Le PCAET complet est la disposition des conseillers communautaires via le lien de téléchargement suivant :

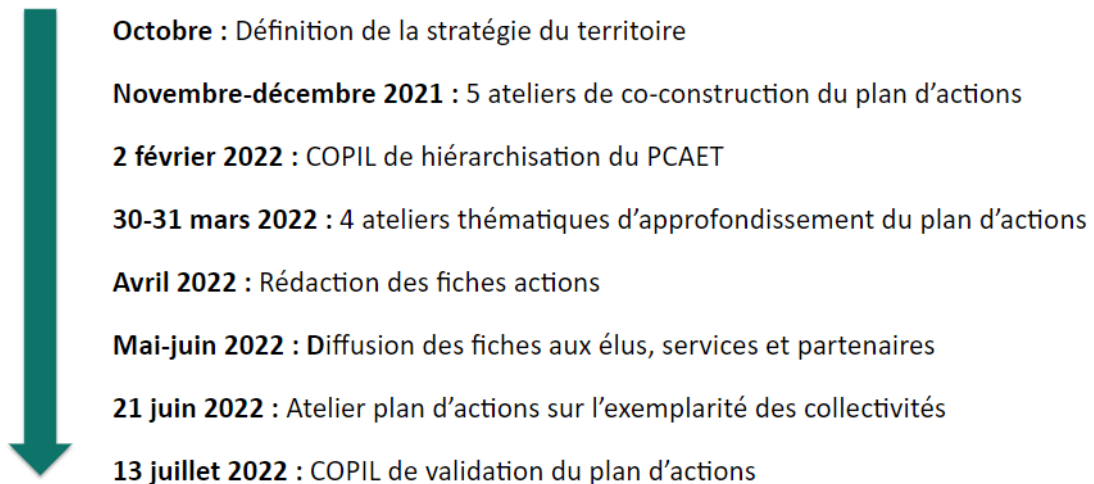
<https://drive.google.com/drive/folders/1yeMJmNuPNxlO8jr3oCxEcONTlrN4hhlb?usp=sharing>

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET. Ce dernier rappelle que l'Article L.229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a donc engagé l'élaboration de son PCAET par délibération le 06 nov. 2018. Après une première phase de diagnostic technique fin 2020 et le premier trimestre 2021, la préparation du PCAET a été largement partagée dès le printemps 2021 avec les communes, la population et les partenaires du développement du territoire à travers plusieurs séries d'ateliers.

Ce travail avait abouti à la finalisation de la stratégie du territoire en conseil communautaire exceptionnel le 21 octobre 2021. Durant un an, les efforts ont ensuite été concentrés sur le plan d'actions concrètes traduisant la stratégie imaginée. **Le contexte actuel, entre un été marqueur des effets du changement climatique en cours et une crise énergétique qui produit déjà des effets délétères pour le budget de nos communes comme des habitants d'Inter Caux Vexin, nous rappelle l'importance de traduire concrètement ce PCAET en actions bénéfiques, certes pour le climat, mais pour nos concitoyens.**

De nombreux ateliers ont été organisés avec les communes, les partenaires et les membres du club Climat durant l'année comme en témoigne le schéma suivant :



C'est le résultat de son travail qui est aujourd'hui proposé à l'arrêt du conseil communautaire afin d'entamer son dernier parcours vers sa validation finale (Cf PJ 6).

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du Code de l'Environnement :

- 1) **Les bilans et diagnostics** qui comprennent :
 - une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- 2) **La stratégie territoriale** qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Il s'agit notamment pour ICV de :

- viser une augmentation substantielle de l'accompagnement de nos concitoyens dans leurs projets de rénovation énergétique (objectif de 80 % de logements rénovés en 2050),
- d'accompagner la transition vers d'autres modes énergétiques que le chauffage au fioul (encore 4500 logements chauffés au fioul en 2015),
- Aider l'agriculture et la sylviculture à augmenter leur séquestration carbone afin de neutraliser leurs propres émissions,
- Réduire fortement l'autosolisme, atteindre l'objectif de 9 % des trajets du quotidien effectués en vélo en 2030 contre 1 % aujourd'hui, accompagner le développement de l'électromobilité pour atteindre 20 % du parc automobile d'ici 10 ans,
- Produire 33 % de la consommation locale d'énergie en 2030 par de la méthanisation raisonnée avec les agriculteurs, du photovoltaïque sur toiture et friches, des réseaux de chaleur bois...

3) **Le plan d'actions** : Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Le plan d'actions d'ICV est construit de la manière suivante :

- 6 thématiques transversales : Habitat et Urbanisme, Agriculture, biodiversité et alimentation, mobilité, Economie locale, tourisme et déchets, Production d'énergies renouvelables, exemplarité des collectivités.
- 16 axes stratégiques regroupant 42 actions multi-acteurs ;
- Des actions ventilées entre trois niveaux d'intégration :
 - Projet de base : Socle du PCAET, comprend les actions dont la mise en œuvre est certaine.
 - Projet renforcé : Comprend les actions dont la mise en œuvre dépendra de la volonté politique et des moyens disponibles, en fonction des opportunités.
 - Projet optimal : Comprend les actions onéreuses permettant d'atteindre un niveau d'ambition supérieur mais fortement dépendantes des moyens financiers disponibles.

4) **Un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale** (à soumettre à l'autorité environnementale), comportant les incidences du plan d'actions et la justification des choix retenus.

En conclusion, ce projet peut paraître ambitieux pour certains, insuffisant pour d'autres, mais **il constitue surtout le socle d'une action résolue pour engager le territoire dans la nécessaire transition énergétique et climatique**. La ventilation du plan d'actions en 3 niveaux d'intégration permet de tracer les possibilités d'adaptation de son contenu en fonction des capacités d'actions de la CCICV, de ses communes et plus globalement des acteurs socio-économiques.

Il connaît d'ores et déjà plusieurs traductions concrètes, la Communauté de Communes s'engageant déjà résolument dans le développement du covoiturage, en facilitant l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien, en candidatant avec le Pays de Bray pour l'obtention de financements européens LEADER qui permettront de conforter des projets locaux et financer certaines actions du PCAET. Reste à confirmer l'ambition par un projet substantiel et structurel, comme pourrait le préfigurer une centrale photovoltaïque.

M. HERBET remercie les élus de cette présentation et regrette, comme M. LELOUARD, que de nombreuses actions pressenties soient peu ou pas aidées, avec un double langage de l'Etat sur ces sujets.

M. BELTRAM, Maire du Bocasse, suggère d'inciter les entreprises s'implantant sur les ZAE communautaires à s'équiper en panneau photovoltaïque.

Suite aux interventions de M. EDDE et Mme PUECH D'ALISSAC, les services se renseigneront dans les meilleurs délais des périmètres d'intervention des organismes INHARI et PAGE9.

Concernant une possible évolution de la redevance relative au paiement des services de collecte et d'élimination des ordures ménagères, il est rappelé que la priorité déjà débattue est l'harmonisation de la redevance spéciale payée par les entreprises dites « gros producteurs », la redevance incitative souhaitée par la société civile ne semblant pas adaptée au civisme local.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'arrêter le Projet de PCAET qui sera transmis concomitamment à l'Autorité Environnementale compétente pour l'évaluation environnementale, au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis avant consultation du public, puis adoption du Plan ;
- D'autoriser la présentation du projet au club climat et conseil de développement ;
- De valider l'organisation de la consultation publique par voie électronique via le site internet de la CCICV (www.intercauxvexin.fr), en intégrant le cas échéant les avis suscités.

Nombre de votants	72
Votes pour	71
Votes contre	1 (M. BRUNET)
Abstention	0

12. Mobilité – Aire de covoiturage Moulin d'Ecalles 2 – Cofinancement CCICV / Département 76 – Autorisation.

M. Julien CORDIER, Maire de Cailly, et M. François DUPUIS, Maire de St Germain sous Cailly, quittent la séance.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

En l'absence de Monsieur Anthony AGUADO, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du Patrimoine qui rappelle que depuis septembre 2017 les élus du Département et de la CCICV, les services du Département (Direction des Routes –SETD) et les services de la Communauté de Communes se sont rencontrés à 3 reprises en mairie de la RUE SAINT PIERRE pour évoquer la réalisation d'une 2ème aire de covoiturage au Moulin d'Ecalles.

En avril dernier les modifications apportées au projet ainsi que les modalités de financement et d'entretien au regard de la prise de compétence Mobilité par la CCICV en juillet 2021 ont été étudiées et sont présentées en annexe (Cf PJ 7 - 20220401 support réunion du 1^{er} avril 2022).

Les membres du Bureau communautaire réunis le 13 avril 2022, ont convenu de la nécessité de concrétiser ce projet au travers d'un partenariat avec le Département de Seine-Maritime et de l'accompagner financièrement, au moyen d'un ajustement budgétaire et d'une délibération ultérieure.

M. le Sénateur P. CHAUVET, Conseiller Communautaire, ouvre une réflexion sur l'impact de la ZFE de la Métropole rouennaise pour les 16 000 véhicules jours transitant entre Inter Caux Vexin et la Métropole.

M. CHAUVET s'inquiète des effets sociaux de cette ZFE auprès des plus défavorisés, avec un dangereux cocktail « fuel/diesel/inflation » qui pourrait réveiller la crise dite des gilets jaunes. M. CHAUVET redoute aussi l'effet sur le parc inadapté des véhicules professionnels des artisans, considérant que l'absence de verbalisation ne sera qu'éphémère.

M. CHARBONNIER, Vice-Président, partage le point de vue de M. CHAUVET, en observant des évolutions de trafic et de parcours. L'AURBSE pourrait mener une étude et le Département 76 des comptages sur des reports de trafics.

Considérant la dimension structurante de cette aire de covoiturage dédiée aux trajets pendulaires sur le réseau routier principal,

Considérant que ce projet fait partie des solutions permettant de développer le covoiturage, priorité dans la stratégie communautaire de mobilité,

Considérant que ce projet allie mobilité, transition énergétique, sécurité, service à la personne et intérêt général,

Considérant le montant prévisionnel de 350 000,00 € TTC établi par le Département de la Seine-Maritime,

Considérant le plan de financement prévisionnel inscrit au 2^{ème} schéma directeur des aires de covoiturage :

- Département : 50% HT + TVA (146 000,00 € HT + 58 000,00 € de TVA soit 204 000,00€)
- CCICV : 50 % HT (soit 146 000,00€ HT).

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article L1231-15 du Code des Transports, définissant le covoiturage et l'article L1214-2 du Code des Transports, relatif au plan de mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet opérationnel de réalisation d'une 2^{ème} Aire de covoiturage au lieu-dit « Moulin d'Ecalles » sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine Maritime,
- d'inscrire au Budget Primitif 2023, service mobilité, section dépense d'investissement la participation financière attendue par le Département de la Seine-Maritime à hauteur de 146 000€
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention technique et financière à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime,

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

13. Voirie – Voies à intégrer dans le domaine public – Avis.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques de la voie pour laquelle la commune de Servaville-Salmonville a souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visite sur site constatant le bon état de cette voirie (Cf PJ 8), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette incorporation et au nouveau classement qui en découle.

Délibération

Après avoir pris connaissance de l'annexe présentée et après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur l'intégration de cette voie.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

14. Gemapi – Information sur la taxation 2022.

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui informe les élus que les règles pour le calcul des taux GEMAPI ont été modifiées par le Ministère après l'envoi des simulations effectuées en mars dernier.

Il en résulte un écart entre les taux additionnels de GEMAPI qui vont s'appliquer et ceux communiqués au titre de la simulation effectuée en mars dans le cadre de la préparation puis du vote budgétaire de la CCICV.

En effet, suite à concertation avec la Direction de la législation fiscale, il a été décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe.

Cet ajustement emporte pour effet, d'une part, d'augmenter le produit GEMAPI assis sur la TH en 2022 et donc le taux GEMAPI additionnel à la TH, et d'autre part, de diminuer les taux additionnels sur les 3 autres taxes.

	Simulation 2022	Taux réel 2022
TH	0,166	1,46
TFPB	0,983	0,799
TFNB	1,94	1,58
CFE	0,873	0,712

Monsieur HOUEL, conseiller communautaire, s'inquiète de l'effort exercé sur les seuls propriétaires et demande à ce que les parlementaires se ressaisissent de cette inégalité.

M. le Sénateur P. CHAUVET, Conseiller Communautaire, considère qu'il sera difficile de revenir sur une promesse de campagne présidentielle. Il s'inquiète de la déresponsabilisation sous-jacente des locataires et de la contribution accrue des propriétaires. M. le Sénateur redoute une altération du lien à l'impôt et du vivre-ensemble.

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président, s'inquiète également de l'absence de visibilité pour la CCICV et évoque, à date, l'absence paradoxale de réclamation fiscale relative à la GEMAPI.

15. Ressources Humaines – Personnel – Suppression du grade d'Attaché pour l'agent chargé de mission planification suite à une fin de contrat et création du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe suite à la réussite au concours – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que l'agent « chargé de mission planification » sur le grade d'Attaché territorial au pôle de Martainville Epreville est en fin de contrat au 2 octobre 2022. Cet agent est lauréat du concours de Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraînent la suppression de cet emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe. Il est donc proposé au conseil communautaire les modifications suivantes :

suppression	Quotité horaire	adjonction	Quotité horaire	A compter du
poste d'Attaché territorial	Temps complet	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	3 Novembre 2022

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la suppression de l'ancien poste
- la création du nouveau poste

- son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination et aux modifications du poste.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

16. Ressources Humaines – Suppression d’un poste vacant d’assistante administrative à temps non complet et création d’un poste d’assistante de direction sur le grade d’Adjoint Administratif à temps complet – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui indique au Conseil Communautaire qu’un poste actuellement vacant sur le grade d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe d’une quotité horaire de 7/35^{ème} doit être supprimé afin de créer un poste d’assistante de direction à 35/35^{ème} sur le grade d’adjoint administratif.

Cette modification va permettre d’opérer une mutation en interne et de palier au besoin à temps complet du service. Depuis plusieurs mois, le surcroît de travail de l’assistante de direction et son état de santé ne lui permettent plus d’occuper ce poste. Des missions allégées vont lui être confiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l’avis favorable du Comité Technique

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, d’autoriser :

- La suppression du grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7/35^{ème})

- La création du poste d'assistante de direction sur le grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35è)
- Son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination et aux modifications du poste.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

17. Ressources Humaines – Bilan des mouvements du 1^{er} semestre 2022 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe le Conseil Communautaire des mouvements du 1^{er} semestre 2022 du personnel.

- Départ en retraite au 1^{er} Juillet 2022 de l'Instructeur du droit des sols à Buchy : Arrivée de la nouvelle personne par voie de mutation en Avril 2022.
- Recrutement de la Chef de projet mobilité au 1^{er} Mars 2022, basé sur Buchy.
- Recrutement par voie de mutation du Technicien voirie basé au pôle de Buchy au 1^{er} septembre 2022 (remplacement de Joël LEROY).
- Démission de l'Educateur des Activités Physique et Sportive » en Février 2022 à la piscine communautaire André MARTIN – Recrutement difficile et toujours en cours.
- Recrutement au 1^{er} Février 2022 d'un agent social à la crèche Arc en ciel en remplacement de l'agent titulaire mis en Disponibilité.
- Recrutement au 1^{er} Mars 2022 d'une Auxiliaire de puériculture en remplacement de l'agent titulaire mis en disponibilité. Cet agent a présenté sa démission. Un nouveau recrutement a eu lieu en septembre 2022.
- Mise en stage au 1^{er} Août 2022 de l'agent en charge de la communication, suite à la réussite du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Mutation de l'assistante administrative et d'accueil en urbanisme sur le pôle de Martainville – Recrutement d'un nouvel agent pour la remplacer.
- Recrutement d'un Chargé de mission Planification, Scot et Evaluation Environnementale au 1^{er} Août 2022 sur le pôle de Martainville Epreville
- Abandon de poste du Technicien Planification urbanisme sur le pôle de Martainville qui ne s'est pas présenté à son poste le 1^{er} Septembre. Nouvel appel à candidature effectué.
- Fin du CDD au 02 octobre 2022 pour l'agent Chargée de mission planification (6ans) Proposition d'une stagiarisation sur le grade Rédacteur Principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours.

- Départ de l' Agent de déchetterie sur Montville pour disponibilité au 1^{er} Septembre 2022
– Recrutement d'une personne qui a travaillé plusieurs mois chez nous via « Relais Horizon Emploi ».
- Au 1^{er} septembre, arrivée d'une étudiante en alternance pour 1 an au service instructeur urbanisme à Buchy dans le cadre de son MASTER.

18. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que les délibérations précédentes emportent modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs ci-après.

Projet TABLEAU DES EFFECTIFS Octobre 2022

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,8	DGS responsable du pôle de Montville
	Attaché	1	1	Chef de projet « Mobilité »
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « contrat de relance et de transition écologique »
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif	1	1	Accueil secrétariat Ludisports (Buchy)
	Adjoint Administratif	1	1	Assistante du DGS
	Rédacteur	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Assistante communication
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe 22,5/35 ^è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 1ère classe (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0.34	Entretien des locaux de Martainville
	Adjoint technique	1	0.43	Entretien des locaux de Buchy et du RPE
Adjoint technique	1	0.49	Buchy Entretien des locaux Montville et Crèche Tom Pouce	

Déchets	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	2	2	Agents déchetterie Montville/Buchy/Bosc le Hard
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	4	4	Agents déchetterie Buchy /Bosc le Hard/Montville
Piscine	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	2	2	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent Technique
Actions sociales	Puéricultrice territorial classe supérieure	1	1	Animateur Relais Petite Enfance à Clères
	Assistant Socio-éducatif classe exceptionnelle	1	1	Animateur RPE Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur RPE Buchy
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry	
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Rédacteur (stage 1 an)	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif (à supprimer dans 1 an)	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville
	Attaché	1	1	Agent chargé de mission Planification Scot et Eval Environnementale
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	1	1	Assistante
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 (V)	0,51	administrative/communication/Ludisport
	Attaché	1	1	Assistante administrative programme LEADER
Technicien	1	1	Chef de projet urbanisme planification	
Développement Economique	Ingénieur	1	1	Chargée de mission Développement Eco
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 (V)	0,2	Assistante comptable

Voirie	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	-/	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		66 (2V)	61,31	

V : Poste vacant

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

19. Finances et budgets – Remboursement de l'avance perçue par le Budget Annexe « Polen 2 » du Budget Principal – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le budget principal a versé deux avances au budget annexe Polen 2 conformément aux délibérations prises les 6 décembre 2018 et 11 septembre 2019 pour la somme totale de 1 563 893 €. Ces avances permettaient l'équilibre du budget annexe Polen 2 avant la commercialisation des lots de la Tranche 1.

Etant donné l'avancement de la commercialisation des lots et de l'encaissement des recettes de la Tranche 1 de la ZAE Polen 2, un premier remboursement de ces avances peut donc être réalisé.

Le budget primitif 2022 du BA Polen 2 prévoit sur l'article 168751 « *Autres emprunts et dettes assimilées - GFP de rattachement* » la somme de 120 000 € à reverser au budget principal CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement précité de 120 000 € au budget principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

20. Finances et Budgets – Remboursement de l’avance perçue par le Budget Annexe « Moulin d’Ecalles 2 » du Budget Principal – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le budget annexe Moulin d’Ecalles 2 a perçu en 2012 et 2013 des avances du budget principal de la Communauté de Communes du Moulin d’Ecalles pour un total de 222 588 €.

Ces avances n’ayant jamais fait l’objet de remboursement, le budget primitif 2022 du BA Moulin d’Ecalles 2 prévoit sur l’article 168751 « *Autres emprunts et dettes assimilées - GFP de rattachement* » la somme de 126 695 € à verser au budget principal de la CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d’autre des budgets concernés.

Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, d’autoriser le remboursement précité de 126 695 € au budget principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

21. Finances et budgets – Reversement de l’excédent du Budget Annexe « Hôtels d’Entreprises » au Budget Principal – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le compte administratif 2021 « Hôtels d'Entreprises de la CCICV » présente les résultats suivants :

Section investissement : excédent 2021		185 103,85 €
Section fonctionnement : excédent 2021	+	<u>68 383,89 €</u>
Soit un excédent cumulé de :		253 487,74 €

Ces résultats ont été reportés sur les articles 001 et 002 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022.

Le budget primitif 2022 prévoit sur l'article 65822 « *reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* » la somme de 47 000 € à reverser au budget principal de la CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le reversement précité de 47 000 € au budget principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

22. Budget - Décision modificative n°3.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui, afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2022 :

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
	Section de fonctionnement			
020	60621	Combustibles	1 500	
020	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000	
020	6185	Frais de colloques et séminaires	2 000	
020	62268	Autres honoraires et conseils	3 600	
020	6288	Autres remboursements de frais	1 600	
020	6218	Autre personnel extérieur	5 000	
020	6458	Contributions aux autres organismes sociaux	6 200	
01	023	Virement à la section d'investissement	3 000	
020	74832	Etat-Compensation au titre de la contribution économique territoriale		27 900
		S/TOTAL	27 900	27 900
	Section d'investissement			
01	021	Virement de la section de fonctionnement		3 000
020	21848	Mobilier et matériel de bureau	3 000	
		S/TOTAL	3 000	3 000
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
	Section de fonctionnement			
720	61551	Entretien de matériel roulant	13 000	
720	62268	Autres honoraires	12 000	
720	64138	Primes et autres indemnités	4 200	
01	023	Virement à la section d'investissement	25 000	
720	73133	TEOM		54 200
		S/TOTAL	54 200	54 200
	Section d'investissement			
01	021	Virement de la section de fonctionnement		25 000
720	21828	Autres matériels de transport	25 000	
		S/TOTAL	25 000	25 000
Service PISCINE				
	Section de fonctionnement			
323	60621	Combustibles	37 000	
323	6156	Maintenance	12 000	
323	611	Prestation de services	-55 000	
01	023	Virement à la section d'investissement	6 000	
323	615221	Entretien de bâtiments publics	2 500	
323	70631	Produit des ventes à caractère sportif		2 500
		S/TOTAL	2 500	2 500
	Section d'investissement			
01	021	Virement de la section de fonctionnement		6 000
323	238	Avances sur immobilisations corporelles	6 000	
		S/TOTAL	6 000	6 000

Service AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE				
<i>Section de fonctionnement</i>				
501	64171	Apprentis - rémunérations	5 000	
501	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	100	
501	741124			5 100
S/TOTAL			5 100	5 100
Service MOBILITÉ				
<i>Section de fonctionnement</i>				
80	6068	Autres matières et fournitures	-500	
80	6455	Cotisations pour assurance du personnel	250	
80	6474	Versement aux autres œuvres sociales	250	
S/TOTAL			0	
Service GEMAPI				
<i>Section de fonctionnement</i>				
735	73913	Reversement sur taxes	3 000	
01	73111	Impôts directs locaux		3 000
S/TOTAL			3 000	3 000
Service RELAIS PETITE ENFANCE				
<i>Section d'investissement</i>				
420	2313	Constructions	10 400	
01	10222	Fctva		10 400
S/TOTAL			10 400	10 400
TOTAL GÉNÉRAL			137 100	137 100

A la question de Mme LELIEVRE, Maire de Roumare, sur le véhicule volé, M. LEGER précise que la recette de remboursement du préjudice (8 000 €) par l'assurance ne sera comptablement constaté qu'après sa perception.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°3 du BP 2022.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

23. Questions diverses

MM. LELOUARD et OCTAU interrogent le Président E. HERBET sur l'évolution de la taxe d'aménagement perçue jusqu'alors exclusivement par les communes.

M. HERBET confirme que la loi de finances prévoit, depuis 2022, un partage de cette recette entre les 2 niveaux du bloc local, la communauté de communes et les communes membres. Cette nouvelle articulation a été encore confirmée par le Préfet via un courrier diffusé dans l'après-midi auprès des communes.

Compte tenu de la sensibilité du sujet et des informations à collecter pour contextualiser les enjeux et apprécier les effets, M. HERBET convie les Maires à se retrouver en Conférence des Maires le 25 Octobre prochain, à la Rue Saint Pierre (18h).

Suite à la question de M. OCTAU, M. HERBET confirme que cette conférence a vocation à ne réunir que les Maires. Cette conférence des Maires servira à dégager les termes du débat à amener en conseil communautaire avant le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, il est rappelé :

- La nécessité pour les communes ne l'ayant pas encore fait de programmer un RV pour le lieu de pose des panneaux « Intercauxvexin », à raison de 2 par commune tel que défini en amont du projet,
- La disponibilité de plaquette éditée par l'AURBSE concernant la décarbonation de la vallée de la Seine,
- La réussite de la 3^e rencontre entre secrétaires de Mairies et services communautaires tenue à Bierville, qui en appellera une 4^e et probablement des collaborations thématiques avec le CDG76, le CNFPT, la DRFIP,
- La permanence organisée par le CDG 76 le 29 novembre prochain à Buchy (siège de la CCICV) pour accueillir élus communaux et secrétaires de Mairies,
- La cyberattaque ayant affecté les services du Département de la Seine-Maritime, avec une vigilance recommandée auprès des collectivités locales partenaires et usagers.

M. BRUNET, Maire de la Vaupalière, sollicite la parole pour interpeler M. le Président quant à sa position exprimée dans la presse sur le devenir du site de Renfeugères. M. BRUNET regrette l'abandon des projets à vocation économique ou immobilière sur ce site. Sur ce dernier point, il informe l'assemblée du projet AYA sas pour lequel il a été reçu par M. le Préfet et félicité par les services de l'Etat. M. BRUNET regrette le passage en force par la CCICV et la dépossession de la commune.

M. HERBET rappelle, d'une part, l'historique des échecs sur le site complexe de Renfeugères, et, d'autre part, le potentiel que recouvre ce site en matière de production d'énergie non fossile. Or, dans la continuité du PCAET et des enjeux de transition, le territoire, les habitants, les usagers, les actifs, auront aussi besoin, à court terme, de disposer à proximité et en circuit court de ce type d'énergie, ainsi que le démontre la nouvelle crise conjoncturelle des énergies fossiles.

M. GUTIERREZ précise que l'incapacité du territoire à s'entendre sur les alternatives telles que éoliennes, méthanisation, solaires, hydrogène, etc ., dont aucune n'est idéale, va cependant poser une vraie difficulté, en terme d'enjeux de société mais aussi d'attentes des institutions et partenaires.

M. GUTIERREZ complète en indiquant que les études menées par Kronos Solar sur le potentiel de production d'énergie décarbonée iront à leur terme pour apprécier l'ensemble des enjeux et des atouts du site, sans écarter des fonctions mixtes à Renfeugères.



La séance est levée à 21h.